

## SÉANCE DU 10 FEVRIER 2020

Présents : Laurent FORGET, Eliane JUY, Guy POTERLOT, Daniel FELIX, Livia LUBIN, Dominique COPPA, Marie BASUYAU, Patricia CHAMPION, et Philippe COURTOIS.

Absents excusés :

Marie-José HERVIEU donne pouvoir à Eliane JUY  
Aurore AUDOU MOREAU donne pouvoir à Laurent FORGET  
Bruno DIDIER, Frédérique CONRAUX, Olivier PATE, et David LENOBLE.

Secrétaire de séance : Madame Livia LUBIN assistée de Madame Cathy PASQUIER.

-----

Convocation du 10 février 2020

La séance est ouverte à 18h30 par Monsieur Laurent FORGET, Maire.

-----

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Christian LECOMTE, ancien maire de la commune.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Désignation des délégués titulaires et suppléants au syndicat Balcons des Sources

### ADOPTION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2019 est adopté à l'**unanimité**.

### MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Assistante Administrative permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaires) afin de palier à la mutation d'un adjoint administratif en juin 2019.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 7 janvier 2020 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

**Décide** la création, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'Assistante Administrative.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la mutation d'un Adjoint Administratif et de la réorganisation des services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 janvier 2020.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Agent Administratif d'Accueil à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires au service administratif, et

La création d'un emploi d'Assistante Administrative à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,  
Vu le tableau des emplois,

**Décide :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	1	TC
Assistante Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	0	TC
	Adjoint Administratif	C	0	1	NC(28h)
Agent Administratif d'Accueil	Adjoint Administratif	C	1	0	NC(17h30)
Agent d'entretien	Adjoint Technique	C	1	1	NC
Agent Polyvalent du Service Technique	Adjoint Technique	C	1	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

**SUPPRESSION D'EMPLOI**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la mutation d'un Adjoint Administratif et de la réorganisation des services, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 janvier 2020.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Assistante Administrative à temps complet au service administratif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**Décide :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	1	TC
Assistante Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	0	TC
	Adjoint Administratif	C	0	1	NC(28h)
Agent Administratif d'Accueil	Adjoint Administratif	C	1	0	NC(17h30)
Agent d'entretien	Adjoint Technique	C	1	1	NC
Agent Polyvalent du Service Technique	Adjoint Technique	C	1	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

**ANNULE ET ABROGE LA DELIBERATION N° 2019-041  
CONVENTION MICRO-CRECHE ET LOYER**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Accepte la convention qui a été établie le 3 février 2020 avec la société SAS JP située à Aiglemont (08090) pour gérer notre micro-crèche ainsi que le loyer d'un montant de 763 €/mois (redevance ordures ménagères comprises) .

- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Cette convention sera annexée à la présente délibération.

## Convention

La présente convention est passée entre :

- La municipalité de St Laurent représentée par Mr Laurent FORGET en qualité de Maire

Située 13 place de la mairie 08090 à St Laurent

03.24.57.03.55

ET

-La société SAS JP (822.560.702 RCS Sedan) représentée par Madame Jessica Plisson

Dont le siège social est Situé 40 rue Jean Mermoz

08090 Aiglemont

06.43.57.15.80

### Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet la mise à disposition par la commune de St Laurent d'une structure permettant la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) pour une période minimum de 10 ans.

### Article 2 : Objectif de la collaboration

Cette collaboration s'inscrit dans le but d'améliorer la prise en charge des enfants avant leurs entrées à l'école, et apporter un soutien à la parentalité en leur offrant un mode de garde.

La SAS JP s'engage à gérer une micro-crèche : structure d'accueil régulier ou occasionnel, pour les enfants de 10 semaines à 6 ans. Pouvant accueillir 10 enfants simultanément et disposant également d'une place d'urgence.

### Article 3 : Durée

Les locaux loués devront accueillir la micro-crèche Au Clair de la lune gérée par la société SAS JP pendant une période minimum de dix années consécutives.

La locataire se réserve le droit de rompre l'engagement en donnant un préavis de 6 mois.

### Article 4 : Redevance

La municipalité s'engage à mettre à disposition le bâtiment situé 12 rue des Houies à St Laurent, en échange d'une contrepartie financière de 763 euros (redevance des ordures ménagères comprises).

Les charges locatives notamment eau, électricité, et gaz seront réglées par la société SAS JP.

Mairie de Saint-Laurent 08090 Saint-Laurent

Tél : 03 24 57 03 55 - Fax : 03 24 57 50 44 - Courriel : [mairie-st-laurent@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-laurent@wanadoo.fr)

JP FE

### Article 5 : Etat des lieux

La société SAS JP prendra les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance.

La municipalité se réserve le droit de réaliser une visite annuelle afin d'évaluer l'état des lieux.

### Article 6 : Réglementation

Le règlement de fonctionnement au sein de la structure sera établi par la directrice de la micro-crèche en sa qualité de représentante de la SAS JP. Cette dernière sera également garante de son bon fonctionnement.

SAS JP s'engage à fournir les couches et le repas y compris le lait maternisé.

### Article 7 : Assurance

La société SAS JP s'engage à couvrir les dommages causés aux biens et personnes en souscrivant à une assurance multirisque et fournir une attestation d'assurance chaque année.

La municipalité s'engage à souscrire une assurance en cas de dommages liés à l'infrastructure (défaut de construction, défaut électrique ...).

### Article 8 : Engagement

Elle s'engage également à accueillir les enfants porteurs de handicap.

### Article 9 : Impôts

La commune de St Laurent s'engage à régler la taxe foncière annuellement.

La SAS JP s'engage quant à elle à régler la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (montant inclus dans le loyer).

### Article 10 : Ameublement

La commune de St Laurent s'engage à mettre à disposition l'ameublement et les équipements à la SAS JP tout au long de la durée du bail et suivant la liste rédigée.

### Article 11 : Frais de réparation

La municipalité s'engage quant à elle à gérer le nettoyage annuel des lustres et fenêtres hautes.

La municipalité s'engage à prendre en charge les frais liés à l'endommagement et/ou dysfonctionnement des éléments de la structure qui lui appartiennent.

La SAS JP s'engage à effectuer l'entretien annuel de la chaudière.

Selon la [loi n° 89-462 du 6 juillet 1989](#), chaque propriétaire doit vérifier si le logement qu'il propose en location est en règle au niveau de la réglementation en vigueur. La municipalité s'engage donc à prendre en charge les frais de réparations dû à un défaut de construction.

### Article 12 : Intempérie

La municipalité s'engage à réaliser le déblayage de l'accès principal du bâtiment lors d'épisodes neigeux ou d'inondations.

JP 


### Article 13 : Renouvellement

La présente convention prend effet à la date de signature. Elle couvrira la période mentionnée à l'article 3 « durée ». Le renouvellement éventuel fera obligatoirement l'objet d'un avenant exprès à la présente convention et d'une mise à jour éventuelle.



Fait en trois exemplaires originaux,

A St Laurent, le 3 février 2020

La société SAS JP (nom, signature et cachet)  
précédé de la mention « lu et approuvé »

Jessica Plisson  
"lu et approuvé"  


Le maire de St Laurent (nom, signature et cachet)  
précédé de la mention « lu et approuvé »

FORGEST Sement  
le 3 février 2020  
  


### DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de l'association française des sclérosés en plaques le 6 janvier 2020 pour une demande de subvention. Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à cette demande.

### DEVIS MEFRAN COLLECTIVITES

Pour les différentes manifestations qui se déroulent dans le village, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter du matériel extérieur. Il présente aux élus le devis de l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITES qui comprend :

- 2 stands pliants SPEED ALU
  - 1 podium roulant COMPACT MOBILE
  - 1 tente de réception complète
  - 10 tables et 20 bancs
- pour un montant de 27 941,16 € TTC.

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

Accepte le devis de l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITES de 27 941,16 € TTC et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## **DESIGNATION DE TROIS DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT BALCONS DES SOURCES**

Le Conseil Municipal, suite à la modification des statuts du syndicat Balcons des Sources et après en avoir délibéré, décide de procéder à la désignation de trois délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Délégués Titulaires :

- Madame CHAMPION Patricia
- Monsieur POTERLOT Guy
- Madame JUY Eliane

Vote : 11 pour

Délégués Suppléants :

- Monsieur FORGET Laurent
- Madame LUBIN Livia

Vote : 11 pour

## **COURRIERS DIVERS**

Les élèves de la classe de Madame POUILLARD ont rédigé un poème pour souhaiter une bonne année 2020 au Conseil Municipal. Les élus ont apprécié et remercient l'enseignante et les élèves.

Madame Anaïs VOISIN a envoyé un courrier courant janvier 2020 précisant que des véhicules se stationnent devant son entrée de garage. Ces stationnements répétés lui occasionnent une gêne pour se déplacer. Monsieur le Maire précise qu'il va rencontrer Madame Anaïs VOISIN pour résoudre ce problème.

Madame Agnès LECOMTE et toute la famille remercient le Conseil Municipal pour les marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de Monsieur Christian LECOMTE.

La famille MOGLIA remercie le Conseil Municipal pour les marques de sympathie et d'amitié lors du décès de Madame Josiane DICHAMP.

La famille FELIX remercie le Conseil Municipal pour ses attentions lors du décès de Monsieur Jacky FELIX.

Madame Marie-Louise HUGEL remercie le Conseil Municipal pour le colis des anciens et souhaite aux élus une bonne année 2020.

Monsieur et Madame CHAURE Denis et Monsieur CUPERLIER Alain remercient le Conseil Municipal pour le colis des anciens.

Madame Josette SART et Monsieur Jean-Pol VILLEMAUX et sa compagne présentent leurs meilleurs vœux au Conseil Municipal.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur Daniel FELIX rend compte d'un dossier débattu au dernier Conseil Communautaire sur les nouvelles dispositions d'urbanisme au sein de l'agglomération.

Les villes de Charleville-Mézières et Sedan se rendent prioritaires pour l'expansion de l'habitat.

Séance levée à 20h00.